
Extrait des registres du conseil général de la commune de Vienne (Isère) sur la célébration d'une fête en l'honneur de l'arbre de la liberté, lors de la séance du 3 nivôse an II (23 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des registres du conseil général de la commune de Vienne (Isère) sur la célébration d'une fête en l'honneur de l'arbre de la liberté, lors de la séance du 3 nivôse an II (23 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) pp. 195-197;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37319_t1_0195_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Art. 3.

« Il est défendu aux ministres de tous les cultes d'exercer aucunes cérémonies publiques de leur religion pendant tous les jours de travail de chaque décade, à peine de 500 livres d'amende pour la première fois, en cas de récidive, d'une amende double, d'être déclarés suspects, et comme tels enfermés jusqu'à la paix; il est seulement permis aux citoyens de chaque religion de s'assembler, chaque décade, dans leurs temples respectifs, et d'y exercer paisiblement les cérémonies de leur culte.

Art. 4.

« Les séances du conseil général de la commune de Vienne se tiendront à l'avenir publiquement deux fois chaque décade, savoir les quintidi et décadi de chacune.

Art. 5.

« Les marchés publics pour la vente des grains et autres comestibles, qui se tenaient, lors de l'ère vulgaire, deux fois par semaine (vieux style), auront lieu trois fois aussi par décade, les tridi, sextidi et nonodi de chacune; seront les citoyens, dont les grains sont en réquisition, tenus de les porter ou faire porter aux marchés qui leur sont indiqués pour les jours ci-devant fixés, sous les peines portées par la loi en cas de refus.

Art. 6.

« Les instituteurs préposés à l'éducation de la jeunesse républicaine auront un congé fixe et irrévocable chaque décadi; quant aux congés dans le cours de la décade qui seront jugés nécessaires, les instituteurs seront tenus de se concerter avec le conseil général de la commune, pour les fixer invariablement, soit par jours ou demi jours, déterminés par chaque décade.

Vive la République!

A Vienne, le septidi de la troisième décade du mois brumaire, de l'an II de la République française, une et indivisible, et le 1^{er} de la mort du tyran.

Signé : PETITJEAN, représentant du peuple; THÉVENIN-DULAC, maire; RIGOLIER, BONIN, LAMBERT, PROUST, DELORME, PAULIN, TRIPIER, LEZER, ALMERAS, POLEYNARD, PICHAT, officiers municipaux; BOISSAT, LEFEBVRE, LORIOL, BOUTHIER, REYNAUD, GEMELAS, ROMANS, VILLARS, GERVAUX, notables; VILLARS, procureur de la commune; BENATRU, secrétaire.

Sera le présent arrêté imprimé, publié et affiché dans la ville et district de Vienne, dans les communes voisines de quatre à cinq lieues de ladite ville de Vienne, soit qu'elles dépendent du département de l'Isère ou de tous autres départements voisins, pour y être exécuté.

A Vienne, les jour et an que devant.

Signé : PETITJEAN, représentant du peuple.

*Extrait des registres du conseil général
de la commune de Vienne.*

Le conseil général ayant délibéré, dans sa séance du 27 brumaire, de célébrer une fête en l'honneur de la liberté, le troisième décadi du même mois, elle a été annoncée, dès les sept heures du matin, par une salve d'artillerie de 22 coups de canon tirés au Champ-de-Mars.

A 11 heures 1/4, le représentant du peuple Petitjean, les administrateurs du district, les membres des tribunaux, etc., se sont rendus, précédés de la musique et d'un détachement de la garde nationale, sur la place de la Liberté, où les grenadiers de la Côte-d'Or, en garnison à Vienne, la garde nationale, la gendarmerie et plus de trente cavaliers étaient sous les armes.

Le cortège est parti immédiatement après pour se rendre au Champ-de-Mars, par l'allée de Romestang; trois canons ouvraient la marche; ils étaient suivis de la compagnie des vétérans, armés de piques et d'un détachement de troupes; deux sans-culottes, pantalon, veste et bonnet rouges, portant chacun une massue, précédaient la musique; le représentant du peuple, escorté du vice-président de l'Administration du district et du maire, étaient à la tête des membres du district, de la commune, des tribunaux, du comité de surveillance, etc., qui défilaient quatre à quatre; la marche était fermée : 1^o par la troupe à pied; 2^o par celle à cheval, à la tête de laquelle était le fils de Petitjean; 3^o par la gendarmerie nationale.

Parvenu au Champ-de-Mars, un peuple immense était répandu sur ce vaste local; au milieu paraissait l'arbre de la féodalité, autour duquel étaient amoncelés un grand nombre de titres, restes impurs de ce fléau qui a dévoré pendant des siècles les fruits des pénibles travaux des Français. Des bonnets carrés, des tableaux, des crosses, tous ces hochets de la superstition et du despotisme, faisaient le couronnement du bûcher.

A l'extrémité de deux longues files de tables, dans l'enceinte d'un demi-cercle formé par deux rangs d'arbres, était placé l'édifice allégorique à cette fête.

Il représentait une montagne fertile, couverte d'arbres vigoureux et de plantes rares; de cette montagne tombait une source abondante et pure, formant cascade.

Sur son sommet était élevé la statue de la Liberté, tenant de sa main droite la pique surmontée du bonnet, s'appuyant de la gauche sur un faisceau d'armes et foulant à ses pieds l'aristocratie.

De droite et de gauche étaient placés deux trépieds antiques, garnis de leurs cassolettes, où brûlaient des parfums odoriférants.

A la base de la montagne, était adapté (*sic*) un stylobate d'un genre simple, décoré en verdure; les deux extrémités formaient avant-corps, sur lesquelles étaient placés des pots à feu, et, sur l'arrière-corps, une tête de Minerve avec ses attributs, par laquelle découlait l'eau qui descendait de la montagne et tombait dans un bassin destiné à la recevoir, placé à niveau du sol du Champ-de-Mars, et où on y lisait l'inscription suivante :

Source pure, heureuse et féconde,
Enfant de notre liberté,
Bientôt l'univers enchanté
Viendra s'enivrer de ton onde.

Le cortège est arrivé par la gauche au-devant de l'édifice de la liberté; les deux sans-culottes placés sur le stylobate paraissaient défendre l'approche de la montagne à tous ceux qui n'auraient pas reçu le baptême de la raison à la fontaine régénératrice; on a chanté divers hymnes à la liberté, et la musique accompagnait des chants d'allégresse : de suite l'eau qui descendait de la montagne fut changée en vin, ce qui prouva au peuple que la source de la liberté pouvait opérer les mêmes miracles que le fanatisme et la superstition.

Le représentant du peuple a ensuite prononcé un discours analogue aux circonstances; il a fait sentir combien ces fêtes étaient différentes de celles instituées par le fanatisme pour tromper le peuple et se gorger de son sang, en rappelant ces vers de Voltaire, si connus :

Les prêtres ne sont point ce qu'un vain peuple pense;
Notre crédulité fait toute leur science.

Il a dévoilé toutes les manœuvres mises en usage par ces sectaires pour s'approprier des biens considérables, et pour dominer, par la terreur des tourments d'un autre monde, les hommes faibles qui adoptaient leur croyance. « Le vrai culte, a-t-il dit, est celui qu'on rend à la liberté, à l'égalité; par lui, on ne peut qu'être heureux; c'est la nature qui l'enseigne aux humains, la nature ne veut que leur bonheur. » Prenant ensuite, avec un vase, du vin à la fontaine, il a ajouté : « C'est de la montagne que naît cette source féconde qui doit vivifier l'univers, enivrons-nous de son feu sacré; que le républicanisme embrase nos cœurs; qu'il nous fasse surmonter tous les obstacles. Montagne sainte, reçois ici nos vœux, nos serments : la liberté, l'égalité ou la mort. »

Il a bu, aux cris répétés de : *Vive la République! Vive la Montagne!* La coupe a passé entre les mains du maire, et successivement en celles de tous les spectateurs. La musique n'a cessé, pendant tout ce temps, de jouer les airs les plus patriotiques. Le procureur de la commune, les citoyens Bertrand, administrateur, et Peyssonneaux, garde-magasin des subsistances militaires, ont aussi alternativement prononcé des discours où respiraient le vrai civisme, une morale épurée et la plus saine philosophie. Ce dernier, après avoir abjuré pour la deuxième fois les fonctions du sacerdoce, auxquelles il avait été lié, a remis entre les mains du représentant du peuple ses lettres de prêtrise; et, à l'instant, elles ont été livrées aux flammes.

Un nouveau spectacle s'est offert; les tables qui s'étendaient de la montagne au bûcher ont été chargées, en un clin d'œil, d'une quantité considérable de viande cuite, de pain et de cruches remplies de vin; les indigents, les vieillards ont été amenés par leurs frères d'armes, par tous les citoyens à ce banquet frugal; chacun s'empressait de les servir; le cliquetis de tous résonnait de toutes parts; on se croyait transporté à un festin de nos premiers pères, la joie brillait sur tous les visages : c'était véritablement l'hôtel de l'égalité.

Pendant ce temps, les flammes réduisaient en cendres les signes de la féodalité et de la superstition; le canon se faisait entendre; des farandoles se portaient de tous les côtés au son des instruments et des tambours; partout les plaisirs succédaient aux plaisirs et depuis longtemps le soleil n'avait éclairé un aussi beau jour. Ce ne

fut qu'à trois heures que le cortège se retira dans le même ordre; on défila dans la grande rue et le quai pour conduire le représentant du peuple à son domicile, et on revint sur la place par les rues de l'Éperon et Marchande.

Sur le soir on a dansé autour de l'arbre de la liberté, et le bal s'est continué sous les halles et dans la salle du spectacle fort avant dans la nuit.

Signé à l'original : PETITJEAN, représentant du peuple; THÉVENIN-DULAC, maire; RIGOLIER, DELORME, ALMERAS, PICHAT cadet, officiers municipaux; LEFEBVRE, BOUTHIER aîné, MORO, BOISSAT, DONNAT aîné, GERVAUZ, REYNAUD, notables; ARMAND VILLARD, procureur de la commune, et BENATRU, secrétaire.

L'octodi de la troisième décade du mois brumaire, de l'an II de la République française, une et indivisible, le représentant du peuple Petitjean, envoyé par la Convention nationale dans les départements de l'Isère, Rhône-et-Loire, l'Ain et le Mont-Blanc, s'étant rendu en la séance du directoire du district de Vienne, où étaient réunis les citoyens Decomberousse et Bertrand, administrateurs; le citoyen Chollier, procureur syndic; les citoyens Thévenin-Dulac, Rigollier, Pont-Bonin, Lambert, Proust, Paulin, Tripier, Pichat-Belair, Lezer, Almeras, Poleynard, maire et officiers municipaux de la commune de Vienne; et le citoyen Villard cadet, procureur de la commune; les citoyens Boissat, Lefebvre Lorient, Gemelas, Bouthier aîné, Faubert, Thévenin, Ronin, Donnât aîné, Romans, Villard aîné, Moro, Roux, Besson, Duclous, et Dambuyant, notables; les citoyens Delaloy, Veau, Teste-du-Baillier, Jacquier-Plambois, Poleynard aîné, Triboulet et Bruyas aîné, membres du comité de surveillance; les citoyens Barry, Boissonnet et Contamin, aîné, membres de la Société populaire.

Le représentant du peuple a dit qu'en suite des arrêtés pris dans le conseil général de la commune et de la Société populaire, le septidi du présent mois, il vient se réunir à l'assemblée qui est chargée de déterminer une cotisation sur les riches égoïstes du district de Vienne; et l'assemblée étant formée, le citoyen Salomon, de Bossieu, membre du conseil d'administration du district de Vienne, a demandé la parole et a dit qu'il était propriétaire d'un calice et d'une patène qu'il avait prêtés au curé de Commelle, qu'il en fait don à la République, qu'il consentait qu'on les retirât; l'assemblée a accepté et a arrêté qu'il en serait fait mention au procès (*sic*) et qu'il en serait de suite écrit à la commune de Commelle pour se faire remettre ledit calice et la patène, voulant ledit Salomon qu'ils soient joints à l'envoi arrêté par le conseil général de la commune de Vienne.

A succédé au citoyen Salomon le citoyen Peyssonneaux, qui a offert 4 écus de 6 livres; ensemble le citoyen Boissat, membre de l'assemblée, qui a offert en son nom une bourse brodée en or contenant 50 jetons d'argent; et au nom du citoyen Jules Bonnin, la somme de 600 livres et une épée à poignée d'argent, tous lesquels dons faits pour être joints à l'envoi dont il a été parlé ci-dessus; l'assemblée a accepté; il a été arrêté qu'il en serait fait mention.

Le citoyen Bruyas, fils aîné, architecte, a

offert et remis deux médailles en argent, de l'Académie d'architecture, qui lui ont été déli-
vrées pour prix, portant l'empreinte du tyran
Louis XV; le don a été accepté; il a été arrêté
qu'il en serait fait mention.

Le citoyen Donnat aîné, membre de l'assem-
blée, a demandé la parole et a dit qu'il faisait
don à la République du prix de son cheval,
compris dans ceux de la réquisition; le don a
été accepté, et il a été arrêté qu'il en serait fait
mention.

Un autre membre a observé que, le luxe étant
aboli, il pensait qu'on ne devait laisser aux curés
aucun vase d'or ni d'argent; qu'en conséquence,
il demandait que les vases d'argent laissés à
la succursale de Saint-Martin de cette ville
fussent enlevés et réunis à la masse de ceux à
envoyer à la Convention; la proposition appuyée,
mise aux voix, a été unanimement adoptée, et
il a été arrêté que les commissaires nommés
par la municipalité pour recueillir l'argenterie
prendraient toute celle qui est dans l'église
Saint-Martin.

Est entré le citoyen Fornier aîné, qui a offert
9 mars 4 gros d'argenterie, plus une chaîne
de montre en or pour femme, pesant 1 once
23 deniers 18 grains, lequel don il fait pour être
joint à l'envoi que doit faire la commune de
Vienne; ledit don a été accepté, et il a été
arrêté qu'il en serait fait mention honorable au
procès-verbal.

L'assemblée a ensuite nommé les citoyens
Triboulet, Moro, Cochard et Pichat-Belair, tant
pour l'ordre de la fête de la liberté, qui sera célé-
brée le décade prochain, que pour les préparatifs
du banquet et du dîner qui sera donné à la suite
aux vieillards et aux indigents; ils ont été inves-
tis de tous les pouvoirs nécessaires.

L'assemblée s'est occupée de la cotisation sur
les riches égoïstes de la ville de Vienne et du
district, dont l'état suit :

Dans le canton de Vienne :

L'abbé Gallet, dix mille livres....	10,000
Pelisson-Valenoise, trois mille li- vres.....	3,000
Bizet, ci-devant élu, dix mille livres.	10,000
Labbe père, homme de loi, deux mille livres.....	2,000
Meffrey de Cesargues, trente mille li- vres.....	30,000
Gaspard Pra, trois mille livres.....	3,000
Soubeyrand-Reynaud, cent mille livres.....	100,000
Danthon, homme de loi, dix mille livres.....	10,000
Berger cadet, homme de loi, cinq mille livres.....	5,000
Vacher-Montjoli, vingt-cinq mille livres.....	25,000
La veuve Corbeau, vingt mille livres.	20,000
Benoît Chol, deux mille livres....	2,000
Bozancieux, cinq cents livres.....	500
Nugues père, à Charvieux, quinze cents livres.....	1,500
Pelisson-Préville et sa femme, deux mille livres.....	2,000
Broal aîné, de Vaux, cinq cents li- vres.....	500
La femme Mably, deux mille livres..	2,000
Total.....	226,500

Dans le canton de Villeurbanne :

Les Deluesse de Meyzieu ou Bron, trente mille livres.....	30,000
Total.....	30,000

Dans le canton de Villette-d'Anthon :

Moidieu père, cinquante mille li- vres.....	50,000
Yon-Jonage, quinze mille livres...	15,000
Voutry, trente mille livres.....	30,000
Total.....	95,000

Dans le canton de Saint-Priest :

Le citoyen curé, quatre mille li- vres.....	4,000
Total.....	4,000

Dans le canton de Saint-Symphorien d'Ozon :

Coquet, de Ternay, deux mille li- vres.....	2,000
Dubourg, de Ternay, dix mille li- vres.....	10,000
Total.....	12,000

Dans le canton de Vaux-Milieu (1) :

Moidieu, fils cadet, dix mille livres.	10,000
Moidière, de Menufamille, dix mille livres.....	10,000
Total.....	20,000

Dans le canton de Maubec :

Domarin, trois mille livres.....	3,000
Total.....	3,000

Dans le canton de Chatonnay :

Moidieu aîné, ci-devant procureur général, trente mille livres.....	30,000
La Vallet, de Villeneuve, mille li- vres.....	1,000
Total.....	31,000

(1) Il n'y a jamais eu de canton de Vaux-Milieu; mais il y a une commune de Vaulx-Milieu, dans le canton de la Verpillière.